

Règles à respecter lors des rassemblements et concours de poneys SHETLAND au regard de la vaccination contre la grippe équine.

Rappel :

La vaccination « grippe équine » est obligatoire pour tous les équidés participant à des rassemblements quel qu'en soit la nature : salons, concours, expositions, courses, foires et marchés...

Jusque-là, c'est l'Arrêté Ministériel du 6 juin 2002 relatif à l'inscription sur la liste des chevaux de sport et aux contrôles d'identité et de vaccination qui précisait dans une « annexe vaccination » les règles permettant de considérer un équidé comme vacciné au regard de la grippe équine.

Une note de service émanant de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) sous-direction de la santé et de protection animales du 12 juillet 2017 modifie désormais les règles de vaccination en se référant dorénavant aux dispositions prévues par les Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) des vaccins « grippe équine »
Ces nouvelles règles sont applicables pour les jeunes poneys dont le nom débute à la lettre **H**

Ce qui ne change pas :

Une primo vaccination avec une première injection suivie d'une seconde dans un intervalle compris entre 21 jours et 92 jours.

Ce qui change :

Un premier rappel qui est réalisé entre 5 et 7 mois après la seconde injection ; soit entre 150 et 215 jours.

Un deuxième rappel annuel est effectué au plus tard un an après ce premier rappel.

La vaccination d'un animal doit intervenir au moins 7 jours avant un concours ou un rassemblement de poneys.

Validité de la vaccination :

1- Est considéré comme vacciné tout poney ayant reçu les deux premières injections de base. La seconde injection étant pratiquée dans l'intervalle prévu (entre 21 et 92 jours). La couverture vaccinale n'est considérée acquise que durant une période maximale de 215 jours après cette seconde injection.

2-Les poneys ayant reçu leur troisième vaccin dans la période située entre 150 jours (5 mois) et 215 jours (7 mois) et depuis moins de 365 jours après ce troisième vaccin.

3-Les poneys ayant reçu leur rappel annuel.

Tableau récapitulatif de la validité de la vaccination

Interventions vaccinales	Intervalle mini avec l'injection précédente	Intervalle maxi avec l'injection précédente	Valeur de la vaccination
Primo vaccination 1 ^{er} injection	1ère injection	1ère injection	Considéré comme non vacciné
Primo vaccination 2ème injection	21 jours	92 jours	Considéré comme vacciné en règle au maximum 215 jours après cette seconde injection.
Premier rappel	150 jours (5mois)	215 jours (7mois)	Le poney est considéré vacciné en règle au maximum 365 jours (1an) après ce premier rappel
Rappel annuel		365 jours (1an)	Après cette injection le poney est considéré vacciné pour une nouvelle période d'un an

Au cas où les délais maximum entre deux vaccinations sont dépassés, la vaccination est non conforme et le protocole doit être repris au stade de la primo-vaccination.

Les manifestations organisées par certains organismes (FFE ; IFCE ; FEI ; rassemblements ou concours internationaux) peuvent exiger en fonction des risques ou de leurs propres règles d'autres protocoles vaccinaux au regard de la grippe équine (bien souvent un rappel tous les 6 mois et non tous les ans).

Cas des animaux nés avant 2017.

Les animaux vaccinés selon le protocole prévu par l'A. M. du 6 juin 2002 à savoir une primo vaccination avec une première injection suivie d'une seconde vaccination réalisée plus de 21 jours et moins de 92 jours après la première injection puis un rappel au plus tard 1an après cette seconde vaccination sont considérés comme en situation vaccinale conforme. Le statut « vacciné » de ces animaux est maintenu par un rappel annuel.

NB : les animaux nés avant 2017 et qui n'auraient pas été vaccinés selon l'AM du 6 juin 2002 avec les rappels annuels conformes (où qui n'ont jamais été vaccinés) doivent être (re)vaccinés selon le nouveau protocole.